

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 17 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 148/2022	RÉGIME INDEMNITAIRE - AJUSTEMENT TECHNIQUE DE LA DÉLIBÉRATION CADRE DU 28 JUIN 2018
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix sept novembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 10 novembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau, M. Faës, M. Brianceau, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Jéhan, M. Kabbaj, Mme Deletang, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Bennani, Mme Lelion, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à Mme Métayer), Mme Coirier (pouvoir à M. Pineau), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à M. Gaglione), M. Soccoja (pouvoir à M. Vendé), M. Quénéa (pouvoir à M. Marion), Mme Landier (pouvoir à M. Chusseau), M. Letrouvé (pouvoir à Mme Burgaud), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), M. Le Breton (pouvoir à M. Kabbaj)

Absents non excusés :

Mme Gallais, M. Vince, M. Lumineau, conseillers municipaux

Alain Jéhan a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE - AJUSTEMENT TECHNIQUE DE LA DÉLIBÉRATION CADRE DU 28 JUIN 2018 :

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Le conseil municipal a délibéré le 28 juin 2018 pour fixer le cadre général du régime indemnitaire des agents.

Pour tous les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) étaient applicables, cette délibération l'a mis en place.

Au fur et à mesure que les décrets sont parus pour les autres cadres d'emplois, la Ville a procédé à la transposition du régime indemnitaire des agents dans ce nouveau dispositif.

Or dans la filière culturelle, les cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique, ne bénéficient toujours pas de ce régime. En effet, ces derniers perçoivent l'Indemnité d'orientation et de suivi des élèves (ISOE).

Toutefois, le poste de responsable de l'école municipale de musique et de danse, créé dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, s'est vu attribuer l'ISOE comme les enseignants de l'école, alors qu'en tant que professeur d'enseignement artistique, exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal, aurait pu lui être attribué l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Ce poste, qui correspond à un poste de responsable de service, perçoit aujourd'hui un régime indemnitaire nettement inférieur aux autres responsables de service de la Ville (220€ au lieu de 655€ pour la filière administrative).

Aussi, il est proposé de créer un groupe de fonction pour ce niveau de responsabilité de la filière culturelle, et de lui attribuer l'IFTS, pour un montant équivalent aux groupes de responsables de service de catégorie A de la filière administrative.

Il convient donc de modifier la délibération en supprimant le tableau existant pour le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et en le remplaçant par les deux tableaux figurant en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Vu la délibération sur le régime indemnitaire du 28 juin 2018,

Vu l'avis du comité technique du 3 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de compléter la délibération cadre du 28 juin 2018, relative au régime indemnitaire, dans les conditions ci-dessus précisées,

- Dit que ces modifications s'appliquent à compter du 1^{er} décembre 2022,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

a) Références réglementaires

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié
- Arrêté du 12 mai 2014
- Arrêté du 25 février 2002

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement

- Décret n°93-55 du 15 janvier 1993
- Arrêté du 15 janvier 1993

b) Fonctions et montants

Groupes	Montants mensuels (€)
Groupe 1 – Responsable de l'école de musique et de danse	IFTS 655€
Groupe 2 - Enseignants	Part fixe de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves au taux moyen annuel maximum.

La maire,
Agnès Bourgeais



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022